



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

# DÉLIBÉRATION

N° 2008-04-06

Extrait du registre des délibérations du

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2008

**PRESIDENT** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents :**

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de Mme Martine ARNAL), M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Martine ARNAL, pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE,  
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 03 avril 2008

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

**N° de l'ordre du jour :**

**2008.04.06 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.**

- M. le président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le code des marchés publics définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs publics (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

La spécificité des marchés publics par rapport aux autres contrats administratifs tient à leurs modes de dévolution, qui obéissent à des règles particulières, notamment la mise en concurrence, découlant de plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'article 26 du code des marchés publics prévoit différentes procédures : la procédure adaptée et les procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées, le dialogue compétitif, le concours et le système d'acquisition dynamique. L'institution pivot des procédures formalisées est la commission d'appel d'offres, constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché ou de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré. Elle délivre également des avis sur les avenants supérieurs à 5% du montant initial des marchés ne relevant pas de la compétence du Président.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, l'article 22 du code des marchés publics précise que la commission d'appel d'offres est composée du président ou de son représentant, qui la préside, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En ce qui concerne la communauté de communes Versailles Grand Parc, elle comprendra le président qui, selon l'article L212122 du code général des collectivités territoriales est le président de droit de la dite commission et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L 2121-22 du même code, indique que la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Je souhaite savoir quels sont les candidats.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire :

- 1. fixe à 5 le nombre de membres de la commission d'appel d'offres, non compris le président,*
- 2. précise que les membres suppléants pourront représenter les membres titulaires au sein de la commission d'appel d'offres,*
3. désigne à l'issu du vote en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

M. François de MAZIERES, président

M. Etienne ERASIMUS, Mme Dominique CONORT, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain ERNIE,  
M. Gilles CURTI.

4. désigne à l'issu du vote comme membres suppléant de la commission d'appel d'offres :

M. Christian JOUANE, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Jean GUILBERT, M. Jean-Louis REALE.

Monsieur le président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Pascal Guéant**  
**Directeur général des services**

0000 0000 0000 0000 0000 00  
0000 0000 0000 0000 0000 00  
0000 0000 0000 0000 0000 00  
0000 0000 0000 0000 0000 00

0000 0000 0000 0000 0000 00  
0000 0000 0000 0000 0000 00  
0000 0000 0000 0000 0000 00  
0000 0000 0000 0000 0000 00